

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 novembre 2025

(27 novembre 2025 : nouvelle convocation annonçant le changement de salle)

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi deux décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de l'hôtel de ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, salle de Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents : 57

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BERTHAUX, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOC, M. GUIDI, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LE LAN, M. LECERF, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MATHON, M. PRIEUR, M. RENOUF, Mme RIBALTA, M. ROBERT, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. LOUIS, M. TISSIER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. BLAIS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. GUILMETTE, M. OUIN, M. PESQUEREL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. ADAM, M. COUTANCEAU, M. DIVIER, M. ESCACH, M. JOBEY, M. LECOQ, Mme LEGRAND, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, Mme SASSIER, M. SEREE.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : M. BRIARD, M. GALLIER, M. GILAIN, M. GUILLOT, M. MARIE, Mme NOGUES, Mme REVERT, M. VIGAN, Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE** : M. CALLIGNY-DELHAYE, M. HILBÉ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON** : Mme BLANCHER, M. GOBE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE** : M. DEWAELE, M. GUILLEMOT, M. LE BRET, M. LEBRETON.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES** : M. AMILCAR, Mme LONCLE.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. BAIL, M. BERNARD, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. PINTHIER, M. SIMAR, M. SIX, Mme THOMAS, M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : Mme LAMY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE** : M. DUPONT-FEDEREKI.

014-251402681-20251202-251202_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

**9. FINANCES – DELEGATION AU PRESIDENT DES POUVOIRS POUR SIGNER LE CONTRAT DE PRET LIVRET A
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) POUR FINANCER
L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE 3EME LIGNE A L'UVE.**

Dans le cadre du projet de construction d'une 3^{ème} ligne à l'UVE de Colombelles, le SYVEDAC a sollicité, en mars 2025, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), pour un premier prêt de 20 millions d'euros (5 M€ pour les études et 15M€ pour les travaux) sur une durée de 35 ans avec une possibilité de préfinancement de 5 ans.

Le Comité directeur national de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), réuni le 28 octobre 2025, a émis un avis favorable pour un prêt au SYVEDAC à hauteur de 15 M€ pour le financement des travaux uniquement.

Le SYVEDAC a ainsi reçu une lettre d'offre de la part de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) pour un emprunt d'un montant de 15 000 000 € (quinze millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt	Transformation écologique
Objet du contrat de prêt	Financement des travaux liés à la troisième ligne de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique)
Montant du contrat de prêt	15 000 000,00 EUR
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	35 ans à compter de la fin de la phase de préfinancement
Phase de préfinancement	60 mois à compter de la signature du contrat
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique trimestriel
Mode d'amortissement du capital	Amortissement prioritaire (capital constant)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
Index	Livret A
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-251402681-20251202-251202_09-DE	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,50%
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/12/2025 Publication : 10/12/2025	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Pour l'autorité compétente par délégation	

Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact/365
Indemnité de remboursement par anticipation	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	« Simple révisabilité » (SR)
Commission de pénalité de crédit	1% du montant du prêt annulé
Commission d'instruction	9 000 EUR
Commission de non utilisation	Néant (0%)

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DELEGUE au Président les pouvoirs de signer le contrat correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessus, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;

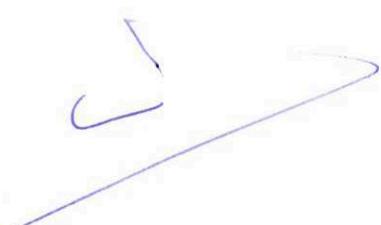
PREND ACTE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable ; et, que la recette sera imputée au chapitre 16 du budget SYVEDAC, la dépense de remboursement de capital au chapitre 16 et le paiement des intérêts au chapitre 66 du budget SYVEDAC.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

